

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 31 octobre au 1er décembre 2023

PRÉFET DU LOIRET
Reçu

29 DEC. 2023

DCL

GDSOL 128 - Projet de parc photovoltaïque au sol

Commune de Coudroy (Loiret)

Lieu-dit "les Chaudronniers"



Rapport du Commissaire Enquêteur

M. Marc LANSIART

20 décembre 2023

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE	3
1.1. JUSTIFICATION DU PROJET	3
1.2. OBJET DE L'ENQUETE	3
1.3. CADRE JURIDIQUE	4
2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	5
2.1. COMPOSITION DU DOSSIER	5
Evaluation du dossier d'enquête publique:	5
2.2. DUREE DE L'ENQUETE ET ORGANISATION DES PERMANENCES	7
2.3. CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX	8
2.4. INFORMATION DU PUBLIC	8
2.5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	9
3. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	9
Les trois permanences:	9
3.1. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	10
3.2. ECHANGES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE	11
3.3. CLOTURE DE L'ENQUETE	11

PIECES ANNEXEES

L'avis d'enquête publique

L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête et de désignation d'un commissaire enquêteur

Les certificats d'affichage et de mise à disposition du dossier

Les compte rendus de réunions

Les échanges avec le Maitre d'ouvrage

Le PV de synthèse

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1. JUSTIFICATION DU PROJET

La société GDSOL 128, filiale du groupe Générale du Solaire, a déposé une demande de permis de construire pour un projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit " les Chaudronniers", sur la commune de Coudroy (Loiret).

Ce parc photovoltaïque est envisagé sur une surface globale clôturée d'environ 16,6 ha, et développera une puissance totale d'environ 17 MWc. Le site identifié pour réaliser ce projet est une ancienne faisanderie, qui a été abandonnée au début des années 2000, suite à des aléas climatiques.

Ce projet photovoltaïque s'inscrit dans la démarche nationale de développement des énergies renouvelables, dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.

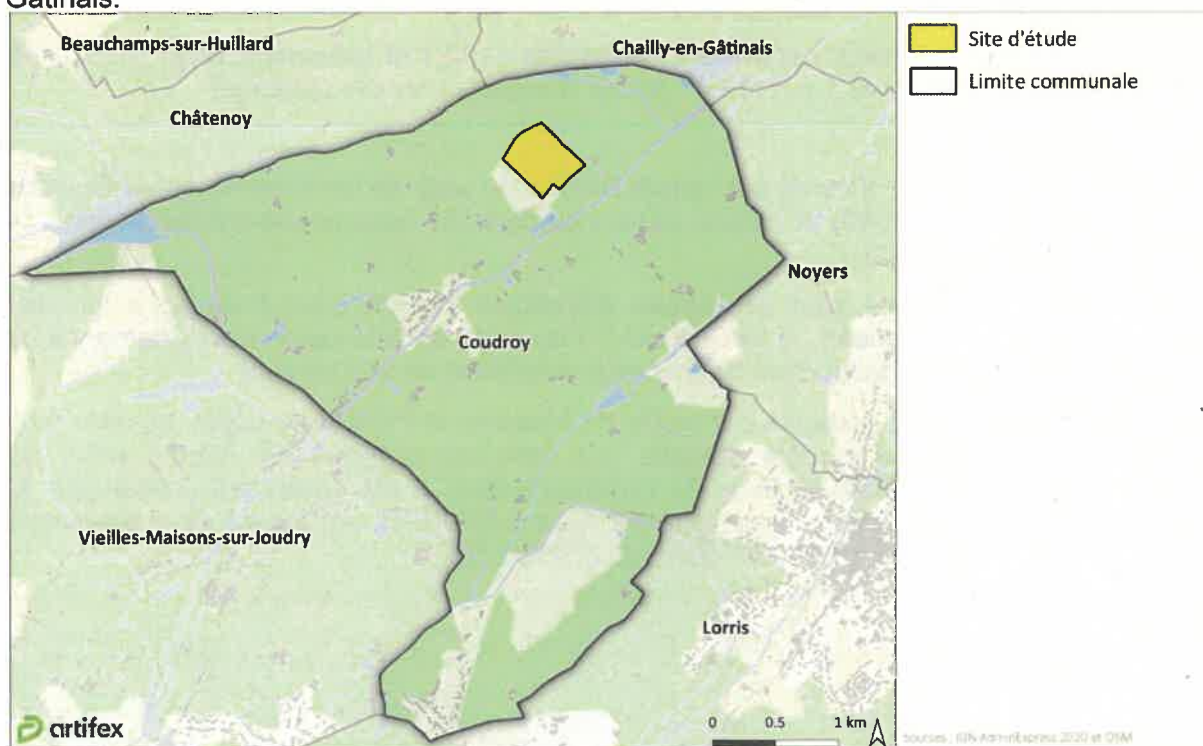
1.2. OBJET DE L'ENQUETE

Présentation de l'opération

Le projet photovoltaïque présente les principales caractéristiques suivantes :

- l'installation de 36500 panneaux photovoltaïques sur des structures fixes, fixées sur des pieux battus ou vissés dans le sol, couvrant une surface au sol de 7,3 ha;
- la construction de 4 postes de transformation, d'une superficie unitaire de 14,64 m², et d'un poste de livraison de 19,2 m²;
- la pose d'une clôture en grillage de 2 m de hauteur sur le pourtour du parc, soit 2 km;
- l'installation d'une citerne incendie, d'une capacité de 120 m³, à l'entrée du site;
- la mise en place de pistes de circulation, de 4 m de largeur, en graviers de couleur claire, sur 1995 m.

Ce projet est prévu sur des parcelles, d'une superficie totale de 20,6 ha, situées au Nord-est de la commune de Coudroy, à proximité des limites communales de Châtenoy et Chailly-en-Gâtinais.



La société Générale du Solaire bénéficiera d'un bail emphytéotique de 40 ans pour l'exploitation de ce parc photovoltaïque.

Le temps de construction du parc photovoltaïque est évalué à 8 mois.

L'exploitation du parc photovoltaïque sera assurée par les équipes de maintenance de Générale du Solaire, avec des visites de contrôle réglementaire effectuées par un organisme agréé.

L'entretien du site sera réalisé par éco pâturage, avec des moutons.

A l'expiration du bail, ou en cas de cessation d'exploitation, toutes les installations seront démantelées :

- démontage des tables de support,
- retrait des locaux techniques (transformateurs et poste de livraison)
- évacuation des réseaux câblés,
- démontage de la clôture périphérique

La présente enquête publique a donc pour objet :

- ***D'informer le public de l'existence de ce projet photovoltaïque, et de recueillir ses observations,***
- ***de permettre d'accorder , ou non, le permis de construire***

1.3.CADRE JURIDIQUE

La société GDSOL 128, filiale de la société "Générale du Solaire, a déposé une demande de permis de construire le 9 juin 2022, complétée les 4 août et 2 décembre 2022, en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Coudroy (Loiret), au lieu-dit "les Chaudronniers".

La procédure suivie est fixée par :

- le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-1 à R421-9, et l'article R453-53 (permis de construire)
- le code de l'environnement, notamment les articles L122.1 et suivants, L123-1 à L123-18, R122-1 et suivants, et R123-1 à R123-41 (étude d'impact / enquête publique)

Le projet est également concerné par l'article R414-9 du code de l'environnement (évaluation des incidences Natura 2000) et l'article L214-1 du code de l'environnement (déclaration au titre de la procédure "eau").

Par contre il n'a pas été jugé nécessaire d'appliquer l'article L341-1 du code forestier (autorisation de défrichement), ni l'article L411-1 du code de l'environnement (demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées et de leur habitat).

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de Madame la Préfète du Loiret, en date du 9 octobre 2023. L'arrêté d'enquête rappelle que l'enquête publique est menée selon les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement. Il est également précisé que le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné M. Marc LANSIART en qualité de commissaire enquêteur par sa décision n°E23000149/45 du 07/09/2023.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1.COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique relatif à la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Coudroy , comprend les pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur
- Permis de construire - février 2022;
- Permis de construire - réponse à la demande de pièces manquantes - 29/06/3022
- Permis de construire - dossier modifié pour donner suite à l'avis du SDIS d'août 2022 - novembre 2022
- étude d'impact environnemental - novembre 2022;
- résumé non technique de l'étude d'impact environnemental - novembre 2022;
- récépissés de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager - 07/06/2022 et 23/11/2022
- Avis des services consultés

Il convient de noter que le commissaire enquêteur a demandé, lors de sa permanence du 31 octobre, d'ajouter, dans les avis des services, la délibération du conseil municipal de Coudroy sur le projet photovoltaïque, datée du 30 octobre 2023.

Evaluation du dossier d'enquête publique:

○ **Rapports "permis de construire"**

Ces trois rapports se complètent, et donnent des informations intéressantes sur les caractéristiques du projet, et son intégration paysagère.

Les différents plans, les nombreuses photos et les textes assez détaillés permettent de bien appréhender l'intégration du projet dans son environnement;

○ **étude d'impact environnemental**

Ce rapport, de plus de 300 pages, aborde successivement :

- A **Préambule** : filière photovoltaïque, société GDSOL 128, contexte réglementaire;
- B **Présentation du projet** : contexte général, descriptif technique, descriptif du projet d'exploitation;
- C **Etude d'impact environnemental** : état initial du site, solutions de substitution examinées, impacts du projet sur l'environnement, mesures pour éviter, réduire, compenser les impacts, compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans/schémas/programmes, analyse des effets cumulés, évolution de l'état initial, évaluation des incidences Natura 2000, méthodologie de l'étude et bibliographie, auteurs de l'étude d'impact

Ce document répond formellement aux exigences réglementaires, et apporte de nombreuses informations sur le site et sur les impacts du projet. Quelques insuffisances ont été relevées : absence de caractérisation des fonctionnalités de la zone humide, corridors écologiques non détaillées dans la zone du projet, programme de suivi trop général, non adapté aux spécificités du site du projet,

mesures ERC nécessitant d'être mieux justifiées, bilan carbone non satisfaisant, raccordement au réseau électrique à évaluer...

- **résumé non technique de l'étude d'impact environnemental**

Ce document, de 34 pages, permet d'avoir une vision assez globale du projet photovoltaïque. Il est assez facile à consulter, et bien illustré.

Il présente les mêmes insuffisances, sur le fond, que le rapport de l'étude d'impact environnemental.

- **récépissés de dépôt d'une demande de permis de construire**

Ces deux récépissés, datés du 07/06/2022 et du 23/11/2022, fournissent des informations administratives sur le demandeur et sur les caractéristiques du projet. Ils précisent que la demande de permis de construire porte sur une nouvelle construction et sur la démolition totale des bâtiments existants.

- **avis des services consultés**

- avis de la MRAe Centre-Val de Loire (juin 2023) et mémoire en réponse de GDSOL 128 (juillet 2023):

La MRAe constate que la justification du choix de localisation n'est pas satisfaisante, qu'il est nécessaire de compléter les impacts du raccordement vers le poste source, ainsi que le bilan carbone. Mais elle considère que l'évaluation environnementale a permis de limiter les incidences du projet sur la biodiversité. Elle formule cinq recommandations :

- + étendre la recherche de sites alternatifs à une échelle élargie et justifier le choix d'implantation définitive par une analyse multicritères au regard des incidences sur l'environnement;
- + compléter l'étude d'impact par une évaluation des incidences des modalités de raccordement du projet au réseau, susceptibles d'être mises en œuvre;
- + exposer plus précisément la manière dont le pétitionnaire compte remettre le site en état, dans l'éventualité où le projet ne serait pas reconduit en fin d'exploitation;
- + conduire un bilan documenté des émissions de gaz à effet de serre, fondé sur les caractéristiques propres du projet de parc photovoltaïque et tenant compte de son contexte environnemental;
- + réexaminer le choix d'implantation du projet au regard des solutions alternatives, en cohérence avec les orientations nationales et régionales sur la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Dans son mémoire en réponse, la société GDSOL 128 apportent des éléments de réponses aux observations de la MRAe. Elle indique, notamment :

- *qu'il n'existe aucune solution alternative réunissant des conditions plus favorables que le site de Coudroy,
- *que les travaux de raccordement sur l'environnement ne seront pas significatifs, indépendamment de la solution retenue;
- *que les méthodes de démantèlement sont précisées;
- * que le projet photovoltaïque de Coudroy a un impact positif sur les émissions de GES.

- service départemental d'incendie et de secours du Loiret (juillet 2022-mars 2023) : avis favorable, sous réserve du respect de différentes dispositions précisées dans le courrier (débroussaillage des abords du terrain, rendre accessible tout point du site, respect des normes électriques pour la protection des personnes, afficher les informations nécessaires aux services de secours, élaborer un plan d'intervention et de sécurité, ...

- commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : avis favorable, car le projet respecte les critères de la doctrine sur les installations photovoltaïques au sol définie dans le Loiret;
- chambre d'agriculture du Loiret : Le projet se situant sur des terres avec un niveau pédologique très faible, l'avis est favorable au projet
- direction départementale de protection de populations du Loiret : le projet photovoltaïque au sol ne relève pas de la compétence de la Direction Départementale des Populations
- Enedis : les coûts des travaux d'extension du réseau électrique nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque n'est pas à la charge de la CCU;
- direction de la sécurité aérienne : ce projet n'est pas de nature à remettre en cause les missions des forces armées;
- direction régionale des affaires culturelles : ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive
- service national d'ingénierie aéroportuaire : projet situé en dehors de toute servitude aérienne ou radioélectrique, donc aucune objection au projet
- département du Loiret - pôle Aménagement durable : domaine routier départemental non concerné
- avis du maire de Coudroy sur la demande de permis de construire (juin 2022) : avis favorable.
- délibération du conseil municipal de Coudroy (octobre 2023) : avis favorable au projet photovoltaïque

2.2. DUREE DE L'ENQUETE ET ORGANISATION DES PERMANENCES

L'enquête publique a été ouverte pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 31 octobre (15h) au vendredi 1er décembre 2023 (17h) en mairie de Coudroy. Pendant cette période, le public pouvait consulter le dossier et rédiger un avis/une observation sur le registre mis à sa disposition. De plus, un poste informatique en mairie de Coudroy permettait de consulter le dossier d'enquête publique.

Durant la durée de l'enquête, le public pouvait également rencontrer le commissaire enquêteur lors des trois permanences qu'il a tenues :

- mardi 31 octobre de 15h à 18h,
- samedi 25 novembre de 09h à 12h,
- vendredi 1er décembre de 14h à 17h

Le dossier était mis à disposition du public dans la salle de réunion de la mairie.

De plus, le dossier était consultable sur le site internet de la préfecture du Loiret.

2.3. CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX

La préparation de l'enquête publique a fait l'objet d'une réunion de présentation du contexte du dossier avec les services de la préfecture du Loiret et de contacts téléphoniques entre le Commissaire enquêteur et les représentants de GDSOL 128.

Avant sa première permanence, le 24 octobre, le commissaire enquêteur a rencontré des représentants de GDSOL 128, madame le maire de Coudroy, et les propriétaires des terrains, pour avoir une présentation du dossier et du projet, puis effectué une visite des lieux; un compte-rendu de cette réunion figure en annexe. Il a été convenu que le commissaire enquêteur ferait parvenir ses questions / observations sur le dossier à monsieur Faure (envoi le 23/11).

Afin de disposer du point de vue de l'administration, le commissaire enquêteur a rencontré, le 23 novembre, le responsable du pôle urbanisme de la DDT du Loiret, et son adjointe. Il a rédigé un compte rendu de cette rencontre, et des réponses à ses questions ont été formulées par écrit par les représentants de la DDT. (Cf. annexe). Il convient de noter que la DDT instruit également la déclaration au titre de la réglementation sur l'eau et, qu'à ce titre, des compléments seront demandés sur les fonctionnalités de la zone humide et sur le programme de suivi "biodiversité".

Avant sa première permanence, le 31 octobre, le commissaire enquêteur est retourné faire une rapide visite du site. Il a pu constater que le défrichement et la démolition des bâtiments étaient engagés.

Après la clôture de l'enquête, une réunion, entre le commissaire enquêteur et des représentants de GDSOL 128, a eu lieu, le 5 décembre, dans les locaux de la mairie de Coudroy. Elle avait pour objet d'analyser les observations formulées par le public lors de l'enquête publique et les questions du commissaire enquêteur.

Un PV de clôture fait la synthèse des points abordés lors de cette réunion du 5 décembre, le mémoire en réponse de la société GDSOL 128 y est annexé (cf. annexe).

2.4. INFORMATION DU PUBLIC

Les modalités de l'enquête publique sont définies par l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2023.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur le tableau d'affichage de la mairie de Coudroy et sur le site du projet, sur le portail d'entrée.



L'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans la presse locale :

- la République du Centre du 12 octobre 2023 et du 6 novembre 2023
- l'éclairer du Gâtinais 45 du 11 octobre 2023 et du 1er novembre 2023

L'avis d'enquête figurait également sur le site internet de la commune de Coudroy, ainsi que sur celui de la préfecture du Loiret.

2.5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Le dossier et le registre ont été tenus à la disposition du public dans chacune des mairies des deux communes pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie au public.

Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie de Coudroy.

Le Commissaire enquêteur a visé les pièces des dossiers et a assuré trois permanences.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident. Lors des permanences du Commissaire enquêteur une seule visite du public est intervenue.

Lors de cette visite, une observation a été notée sur le registre d'enquête, et une observation a été enregistrée sur le site internet de la préfecture.

3 . LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les trois permanences:

- ◇ **Permanence du mardi 31 octobre de 15h00 à 18h00 :**
vérification de l'affichage en mairie et sur le site : constatation qu'il était présent et bien visible.
vérification que le dossier était à disposition du public et complet.
Lors de cette permanence, le Commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite.
- ◇ **Permanence du samedi 25 novembre de 09h00 à 12h00 :**
vérification de l'affichage en mairie et sur le site : constatation qu'il était présent et bien visible.
Le dossier n'avait fait l'objet d'aucune remarque sur le registre d'enquête mis à disposition du public.
Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite.
- ◇ **Permanence du vendredi 1er décembre de 14h00 à 17h00 :**
vérification de l'affichage en mairie et sur le site : constatation qu'il était présent et bien visible.
Le dossier n'avait fait l'objet d'aucune remarque sur le registre d'enquête mis à disposition du public.
Le commissaire enquêteur a reçu la visite de M. Chevallier Bruno, qui considère que l'implantation d'un parc photovoltaïque sur cette friche est un moindre mal, mais qu'il souhaite plus de concertation avec les riverains du projet.

Messages sur le site de la préfecture du Loiret :

Une observation a été déposée par voie électronique, sur le site de la préfecture du Loiret, par M. Rollin Gérard (société Colas), qui est favorable au projet car il peut générer de l'activité pour son entreprise..

Courrier reçu en mairie :

Aucune lettre n'a été envoyée en mairie.

3.1. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur les formalités de publicité

Les formalités de publicité ont été correctement accomplies.

L'information du public, l'accès au dossier, l'organisation des permanences, permettaient au public de se renseigner, de formuler des observations et de communiquer avec le commissaire enquêteur dans de bonnes conditions.

Sur le projet.

Le projet s'intègre dans les politiques nationale et régionale de développement des énergies renouvelables. Sa localisation n'a sans doute pas été menée pour limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et résulte, sans doute d'une opportunité foncière. Mais les études qui ont été menées ont permis d'optimiser son intégration dans l'environnement et de limiter ses impacts sur la biodiversité et le paysage. Les incidences du projet sur les fonctionnalités de la zone humide seront précisées dans le cadre de la déclaration au titre de la réglementation "eau", de même que le programme de suivi. Les travaux, d'une durée de 8 mois, ne devraient pas générer une gêne trop importante pour les riverains.

Sur les observations formulées par le public

Une seule observation a été formulée sur le registre d'enquête. Cette observation ne remet pas en cause le projet, mais demande une meilleure association des riverains à la réalisation / gestion du projet.

L'observation formulée sur le site internet par le dirigeant d'une entreprise de travaux publics illustre les attentes d'activité de la profession.

La faible participation du public est justifiée par les conséquences minimales du projet pour la population de la commune de Coudroy, compte tenu de l'éloignement du projet par rapport au bourg.

Sur la position du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage considère que son projet est déjà optimisé et il ne veut faire évoluer son projet qu'à la marge. Compte tenu de la faible participation du public à l'enquête publique, il considère que son projet est bien accepté par la population.

Sur le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

- sur les remarques et questions du Commissaire enquêteur

Le Maître d'ouvrage a effectué un travail conséquent, avec l'aide de ses bureaux d'études, pour apporter des réponses / compléments aux questions du commissaire enquêteur.

Ces réponses apportent des éléments complémentaires intéressants. Elles montrent que la société GDSOL va prendre des mesures pour maîtriser ses nuisances lors des travaux. Mais ces réponses ne règlent pas tous les points soulevés par le commissaire enquêteur. En particulier pour la préservation des fonctionnalités de la zone humide, et pour le programme de suivi écologique, il faut attendre la clôture de l'instruction de la déclaration au titre de la réglementation "eau". Pour la pose de la clôture, il s'agit d'un point où la réponse ne paraît pas satisfaisante au commissaire enquêteur.

La société Générale du Solaire est une société qui affiche une forte volonté de croissance dans les parcs photovoltaïques au sol et des engagements en termes de qualité et d'environnement, ainsi que pour le développement équilibré des territoires. Elle devrait donc apporter sa contribution au

développement des connaissances des incidences éventuelles des parc photovoltaïques sur la biodiversité, et l'environnement au sens large, car il s'agit d'un secteur d'activités relativement récent en France, pour lequel le savoir faire doit encore se consolider.

- sur les observations du public

La société GDSOL 128 a rédigé des réponses à chacune des observations reçues.

Pour l'observation de M. Rollin (société Colas), il est pris note de l'observation favorable et indiquer qu'il sera possible de consulter cette société pour la réalisation des travaux.

Pour l'observation de M.Chevallier, il est indiqué que le site sera entretenu et grillagé, et que des mesures de concertation seront mises en œuvre dans le cadre du chantier.

3.2.ECHANGES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

Avant de clore le rapport et de rédiger ses conclusions, le commissaire enquêteur s'est réuni avec des représentants de GDSOL 128 (Madame Oumou Wankoye-Cheffe de projets développement, Monsieur Baptiste Faure - Chef de projets développement) lors d'une réunion dans les locaux de la mairie de Coudroy, le 5 décembre 2023, qui a fait ensuite l'objet du procès verbal de synthèse et'un mémoire en réponse ci-annexés.

Cette réunion a été l'occasion de reprendre les questions/remarques formulées par le commissaire enquêteur et les réponses apportées par GDSOL 128, puis d'analyser les observations du public, avec les réponses faites par GDSOL 128.

Le Commissaire enquêteur se félicite des échanges constructifs avec le Maitre d'ouvrage, et constate des compléments apportés suite à ces échanges.

Le commissaire enquêteur prend acte que :

- des actions seront entreprises pour réduire les nuisances liées au chantier
- des actions sont prévues pour informer les riverains avant le début des travaux
- des mesures seront prises pour éviter les risques accidentels, et notamment les incendies
- le suivi des mesures environnementales pourra évoluer, en fonction des observations de l'expert écologue,
- des aménagements paysagers seront mis en place afin d'améliorer l'intégration visuel du projet photovoltaïque
- la procédure de déclaration Loi sur l'Eau apportera des compléments sur la zone humide, et ses fonctionnalités, et sur le suivi écologique

3.3.CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête, en mairie de Coudroy, le 1er décembre 2023 à 17 heures 05.

Le commissaire enquêteur a récupéré également le registre d'enquête, les dossiers, et les pièces annexées.

Fait à Saran le 20/12/2023



Marc Lansiaert

Commissaire enquêteur

ANNEXES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 9 OCTOBRE 2023, IL SERA PROCÉDÉ À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ GDSOL 128, EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COUDROY, AU LIEUDIT « LES CHAUDRONNIERS ».

DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : 32 JOURS CONSÉCUTIFS, DU MARDI 31 OCTOBRE 2023 À PARTIR DE 15H00 AU VENDREDI 1^{er} DÉCEMBRE 2023 JUSQU'À 17H00 INCLUS.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT, SERA DÉPOSÉ, SUR SUPPORTS PAPIER ET NUMÉRIQUE, EN MAIRIE DE COUDROY, SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (2 ROUTE DE CHOISEAU, 45260 COUDROY), OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX CI-APRÈS :

- LE MARDI : DE 16H00 À 18H15,
- LE JEUDI : DE 10H00 À 12H00,
- LE VENDREDI : DE 15H00 À 17H00,
- FERMETURE LE SAMEDI.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.123-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, UN ACCÈS GRATUIT AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA ÉGALEMENT GARANTI, PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, PAR UN POSTE INFORMATIQUE, EN MAIRIE DE COUDROY, AUX JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC SUSVISÉS.

CE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/ENQUETES-EN-COURS](https://www.loiret.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/enquetes-en-cours)

LE PUBLIC POURRA SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR LE PROJET CONSIDÉRÉ AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GDSOL 128, FILIALE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU SOLAIRE, SITUÉE 50 RUE ÉTIENNE MARCEL - 75002 PARIS - COURRIEL : baptiste.faure@gdsolaire.com - TÉL : 06 07 66 77 66.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : AFIN DE RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, M. MARC LANSIART, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS, SIÈGERA LES JOURS ET HEURES SUIVANTS À LA MAIRIE DE COUDROY :

- LE MARDI 31 OCTOBRE 2023 DE 15H00 À 18H00,
- LE SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023 DE 9H00 À 12H00,
- LE VENDREDI 1^{er} DÉCEMBRE 2023 DE 14H00 À 17H00.

M. MICHEL BENOIT EST DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUPPLÉANT PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS POUR CONDUIRE LADITE ENQUÊTE PUBLIQUE EN CAS D'EMPECHEMENT DE M. LANSIART.

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERT À CET EFFET, PARAPHÉ PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DÉPOSÉ EN MAIRIE DE COUDROY ;
- PAR COURRIER POSTAL, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ADRESSÉ À LA MAIRIE DE COUDROY, AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPOSÉ DANS CETTE MAIRIE ;
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE DE MESSAGERIE SUIVANTE : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : « CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COUDROY ».

LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EN MAIRIE DE COUDROY ET À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE) ET PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/ENQUETES-CLOSES](https://www.loiret.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/enquetes-closes)

AU TERME DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE DU LOIRET SERA L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR STATUER, PAR ARRÊTÉ, SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.


**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique**

ARRETE

**prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative
à la demande de permis de construire
en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de COUDROY**

**La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R.123-41,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R*453-57,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la demande de permis de construire déposée le 9 juin 2022, complétée les 4 août et 2 décembre 2022, par la société GDSOL 128, filiale de la société GENERALE DU SOLAIRE, en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de COUDROY, au lieu-dit « Les Chaudronniers »,

VU l'avis n° 2023-4161 rendu le 23 juin 2023 par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre Val-de-Loire sur la demande de permis de construire susvisée,

VU le mémoire en réponse à l'avis précité de la MRAe, établi par la société GDSOL 128 le 21 juillet 2023,

VU la décision n° E23000149/45 du tribunal administratif d'ORLEANS du 7 septembre 2023 portant désignation de commissaire enquêteur,

VU le dossier à soumettre à enquête publique comprenant notamment une étude d'impact environnemental,

APRES consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Préfecture du Loiret - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX 1
Tél : 02 38 81 40 00

Article 1^{er} : Objet et période d'ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé, pendant une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 31 octobre 2023 à partir de 15h00 au vendredi 1^{er} décembre 2023 jusqu'à 17h00 inclus, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société GDSOL 128 en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de COUDROY, au lieudit « Les Chaudronniers ».

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique sera publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais de la société GDSOL 128, porteuse du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Loiret.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera également :

- affiché en mairie de COUDROY, commune d'implantation du projet de la centrale solaire photovoltaïque au sol ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, affiché par la société GDSOL 128 sur le lieu prévu pour la réalisation de ce projet, visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact environnemental, sera déposé, sur supports papier et numérique, en mairie de COUDROY, siège de l'enquête publique (2 route de Choiseau, 45260 COUDROY), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ci-après :

- le mardi : de 16h00 à 18h15,
- le jeudi : de 10h00 à 12h00,
- le vendredi : de 15h00 à 17h00,
- fermeture le samedi.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti, pendant la durée de l'enquête publique, par un poste informatique, en mairie de COUDROY, aux jours et horaires d'ouverture au public susvisés.

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de la société GDSOL 128, filiale de la société GENERALE DU SOLAIRE, située 50 rue Etienne Marcel - 75002 PARIS - courriel : baptiste.faure@gdsolaire.com - tél : 06 07 66 77 66.

Article 4 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique

Afin de recevoir les observations du public, M. Marc LANSIART, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siégera les jours et heures suivants à la mairie de COUDROY :

- le mardi 31 octobre 2023 de 15h00 à 18h00,
- le samedi 25 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

M. Michel BENOIT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. LANSIART.

Article 5 : Observations et propositions du public

En dehors des permanences susvisées du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de COUDROY ;

- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de COUDROY, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique : « Centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de COUDROY ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, la mairie de COUDROY transmettra le registre d'enquête publique avec les documents annexés au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception de ce registre et de ses documents annexés, le responsable de la société GDSOL 128 et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de la société GDSOL 128 disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations en réponse.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète du Loiret le registre d'enquête publique et le dossier d'enquête publique déposés en mairie de COUDROY, siège de l'enquête publique, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. La préfète du Loiret adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la société GDSOL 128 et à la commune de COUDROY.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie de COUDROY et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes>

Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique

Au terme de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la maire de COUDROY, la société GDSOL 128 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au sous-préfet de MONTARGIS, au président du tribunal administratif d'ORLEANS, à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (pôle d'évaluation domaniale) et au directeur départemental des territoires du Loiret (service urbanisme, aménagement et développement du territoire).

Fait à ORLEANS, le - 9 OCT. 2023

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Stéphane COSTAGLIOLI

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

La maire de la commune de COUDROY

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 09/10/2023, relative à la demande de permis de construire déposée par la société GDSOL 128 en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de COUDROY, au lieudit « Les Chaudronniers », a été publié par voie d'affiche(s) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 16 octobre 2023 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 1^{er} décembre 2023 à 17h00 inclus), à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

Fait à COUDROY, le ⁽¹⁾ 1^{er} décembre 2023

(Sceau de la mairie)

LA MAIRE,



VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 1^{er} décembre 2023 après 17h00.

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT EN MAIRIE
DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE****LA MAIRE DE LA COMMUNE DE COUDROY**

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 09/10/2023, relative à la demande de permis de construire déposée par la société GDSOL 128 en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de COUDROY, au lieudit « Les Chaudronniers », ont été déposées, sur supports papier et numérique, en mairie de COUDROY et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du 31 octobre 2023 à partir de 15h00 au 1^{er} décembre 2023 jusqu'à 17h00 inclus.

Fait à COUDROY, le ⁽¹⁾ 1^{er} décembre 2023

(Sceau de la mairie)



LA MAIRE,

Vu LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 1^{er} décembre 2023 après 17h00.

Projet photovoltaïque de Coudroy (45)

Compte rendu de la réunion de travail du 24/10/2023 en mairie de Coudroy

par M.Lansiart (Commissaire enquêteur)

Participants :

- Christiane Flores, maire de Coudroy
- Patrick Lemoine et Alain Dabard, propriétaires des parcelles
- Sébastien Dequatre, GEOD Conseil – apporteur d'affaire
- Baptiste Faure et Sarah Planterose, Générale du Solaire
- Marc Lansiart, Commissaire enquêteur

Cette réunion a été organisée suite à des contacts téléphoniques entre M.Faure (Générale du Solaire) et M.Lansiart (Commissaire enquêteur).

M.Lansiart précise qu'il a presque terminé la lecture du dossier, et que cette réunion est l'occasion de connaître les principaux interlocuteurs et mieux appréhender le projet.

Après une présentation des participants à la réunion, M.Faure effectue un exposé, en s'appuyant sur un support qui figure en annexe du compte-rendu.

Sur la création d'une filiale de Générale du solaire pour le projet de Coudroy, M.Lansiart pose la question de l'intérêt de création d'une filiale pour chaque projet, ce qui peut inquiéter le public sur la pérennité sur le long terme de cette filiale. M.Faure répond qu'il s'agit d'une filiale à 100% de Générale du solaire, ce qui doit sécuriser le public, et que c'est la pratique habituelle pour les projets photovoltaïques.

Le démantèlement des hangars/ateliers, situés sur les terrains de M.Dabard, est en cours de réalisation depuis l'été 2023. M.Lansiart pose la question de la nécessité d'une autorisation pour ce démantèlement, cela ne semble pas nécessaire.

Les terrains seront loués aux deux propriétaires par Générale du Solaire pour une durée de 40 ans.

Une convention d'aménagements paysagers a été signée avec la mairie en septembre 2020, afin d'améliorer l'insertion du parc éolien dans son environnement (merlons plantés).

Le dépôt des demandes de permis de construire et d'autorisation Loi sur l'eau ont été déposés en juin 2022. Le dossier "eau" ne sera instruit par la DDT qu'après l'autorisation du permis de construire.

Le site a été classé en Npv dans le PLUi (approuvé en avril 2023) de la communauté de communes, qui a donc anticipé la possibilité de création d'un parc photovoltaïque.

Bien que la partie centrale du site soit boisée, une demande de défrichement n'est pas nécessaire car le boisement est âgé de moins de 30 ans.

M.Lansiart s'interroge sur les conséquences des merlons sur le fonctionnement de la zone humide. M.Faure précise que les merlons ont une longueur limitée, et que les fossés en bordure de route seront maintenus.

Pour la compensation de la zone humide, il est prévu 10 348 m² par désimperméabilisation (suppression des hangars/ateliers) et 5000 m² sur une parcelle voisine.

Le planning de réalisation est serré : construction de septembre 2024 à mai 2025 et mise en service en juin 2025. Il faut donc que la procédure d'autorisation se déroule dans de bonnes conditions.

A l'issue de la réunion en mairie, les participants sont allés visiter le site du projet photovoltaïque.

Projet photovoltaïque de Coudroy (45)
Compte rendu de la réunion de travail du 23/11/2023 à la DDT du Loiret
par M.Lansiart (Commissaire enquêteur)

Participants :

- Madame Besnard DDT adjointe ADS
- Monsieur Fournier DDT responsable du pôle urbanisme
- Marc Lansiart, Commissaire enquêteur

Cette réunion a été organisée suite à des contacts téléphoniques entre Madame Besnard (DDT du Loiret) et M.Lansiart (Commissaire enquêteur).

Cette réunion, organisée à l'initiative du Commissaire enquêteur, avait pour objectifs de préciser les questions posées par le Commissaire enquêteur dans son message du 20/11 (cf pièce jointe), et de connaître la position de la DDT sur ces différentes questions.

Dans un premier temps, les questions ont été explicitées par le CE, et des éléments de réponses ont été apportés par les représentants de la DDT.

Puis des échanges, constructifs, plus généraux, ont porté sur le dossier et sur le projet photovoltaïque envisagé.

Les représentants de la DDT ont indiqué, suite à ces échanges, que des réponses plus argumentées seront apportées aux différentes questions, pour le 1er décembre au plus tard.

Message envoyé le 20/11/2023 à Mme Coulon DDT du Loiret

Bonsoir Madame,

Comme convenu, voici quelques questions que je souhaiterais voir abordées lors de notre réunion du jeudi 23 novembre à 15h30 à la DDT :

- la demande de permis de construire porte également, si j'ai bien compris, sur la démolition des bâtiments existants. Or les conséquences des démolitions ne sont pas abordées dans l'étude d'impact, alors que certains bâtiments/hangars contiennent de l'amiante. Est-ce une insuffisance à corriger ?
- les corridors écologiques sont abordés à partir du SRCE, n'aurait-il pas été nécessaire de les préciser dans la zone du projet ?
- la présence d'espèces protégées (chiroptères, oiseaux, ...) n'aurait-elle pas justifiée une demande de dérogation "espèces protégées" ?
- la réglementation relative au défrichement est-elle correctement interprétée ?
- la mise en place de clôtures risquent d'impacter les corridors écologiques. La proposition de clôture est-elle bien adaptée au contexte du projet ?
- les conséquences sur les fonctionnalités de la zone humide sont-elles suffisamment évaluées / réduites/compensées ?
- le programme de suivi ne mériterait-il pas d'être plus développé ?

Cordialement

Marc Lansiart Commissaire enquêteur

Imprimé par COULON Pascale - DDT 45/SUADT/DUAT/PU

Sujet : Tr: Tr: Tr: Re: Tr: (INTERNET) Parc photovoltaïque de Coudroy
De : LEREAU Jonathan - DDT 45/SEEF <jonathan.lereau@loiret.gouv.fr>
Date : 21/11/2023 à 13:11
Pour : BESNARD Pascale - DDT 45/SUADT/DUAT/PU <pascale.besnard@loiret.gouv.fr>
Copie à : FOURNIER Emmanuel - DDT 45/SUADT/DUAT/PU
 <emmanuel.fournier@loiret.gouv.fr>

Bonjour,

Voici des interrogations du commissaire enquêteur pour le PV de Coudroy (décl. 3310). Je ne suis pas dispo jeudi mais mes collègues de l'eau et de la biodiversité (Alexis, Thomas et Céline) seront au bureau si il y avait des questions complémentaires. Voici les réponses aux questions ci-dessous :

- les corridors écologiques sont abordés à partir du SRCE, n'aurait-il pas été nécessaire de les préciser dans la zone du projet ? **Pas de TVB locale**
- la présence d'espèces protégées (chiroptères, oiseaux, ...) n'aurait-elle pas justifiée une demande de dérogation "espaces protégés" ? **Non la séquence ER permet d'éviter les impacts sur les espèces protégées. Pour les chiroptères territoire de chasse donc non protégé et pour les oiseaux deux espèces occupent le site et pourraient poser question : la pie-grèche : zone spécifique d'espacement plus important entre les panneaux pour permettre le maintien de l'espèce et la Bourscale de Cetti : espèce en préoccupation mineure, maintien d'habitat favorable + capacité de report à proximité du site.**
- la réglementation relative au défrichement est-elle correctement interprétée ? **Oui, moins de 30 ans, voir les photos de 1990.**
- la mise en place de clôtures risquent d'impacter les corridors écologiques. La proposition de clôture est-elle bien adaptée au contexte du projet ? **Site déjà partiellement clôturé avec l'activité d'élevage. Des passages mésofaune sont prévus.**
- les conséquences sur les fonctionnalités de la zone humide sont-elles suffisamment évaluées / réduites/compensées ? **oui cadré dans le dossier DLE**
- le programme de suivi ne mériterait-il pas d'être plus développé ? **Demande fait notamment pour les chiroptères et les oiseaux avec une prise en compte précisée dans le document joint.**

En pj, les réponses du porteur sur les différentes remarques que nous avons formulées.

Bonne journée,

Enquête publique relative au projet de parc photovoltaïque au sol à Coudroy (Loiret)
- lieu-dit "Les Chaudronniers"

Commissaire enquêteur : Marc LANSIART

Procès-verbal de synthèse (réunion du 05/12/2023)

Participants :

GDSOL 128: Madame Oumou Wankoye-Cheffe de projets développement
Monsieur Baptiste Faure - Chef de projets développement

Commissaire enquêteur : Marc Lansart

1.Introduction

La réunion s'est déroulée le 5 décembre 2023, de 11h à 12h30, en mairie de Coudroy.

Le constat est fait que la population s'est peu mobilisée sur ce projet. Seules deux observations ont été formulées par le public.

Le procès-verbal de synthèse est l'occasion pour le Commissaire enquêteur de communiquer sur place à GDSOL 128 les observations formulées par le public et par le Commissaire enquêteur, et d'en discuter avec les représentants de la société, qui disposent ensuite de quinze jours pour produire des compléments éventuels.

Les remarques/observations du commissaire enquêteur ont été envoyées le 23/11 à M.Faure, et les observations du public le 03/12.

Le commissaire enquêteur indique qu'il a rencontré des représentants de la DDT pour approfondir certains points du dossier, notamment sur la Zone humide (et ses fonctionnalités) et le programme de suivi.

Les représentants de GDSOL 128 précisent que les réponses apportées aux remarques du CE ont été rédigées avec l'appui de leurs bureaux d'études.

2.objectifs de la réunion

La rédaction d'un PV de synthèse est prévue par la procédure d'enquête publique. C'est l'occasion d'un échange sur le dossier autour des remarques du Commissaire enquêteur et des observations du public.

Les échanges ont porté sur les points les plus sensibles, l'ensemble des observations et des questions étant traité dans le mémoire en réponse de GDSOL 128. (cf pièce jointe)

- **La participation et les observations du public**

La participation du public a été faible, avec une seule visite lors des permanences du Commissaire enquêteur.

Deux observations ont été formulées par le public : une sur le registre d'enquête et une sur le site internet de la préfecture du Loiret.

- L'observation formulée par M. CHEVALLIER Bruno sur le registre d'enquête indique que la mise en place de panneaux photovoltaïques et un bon entretien du site sont préférables à l'état actuel. Il attire l'attention sur la divagation d'animaux sauvages (sangliers), trop présents dans ce secteur.

Les représentants de GDSOL 128 constatent que ce riverain formule un avis positif sur le projet, et prendront contact avec lui pour rechercher la meilleure solution possible pour la gestion des sangliers. Cf P.V de synthèse des observations du public

Le commissaire enquêteur prend acte de ces éléments de réponse.

- L'observation de M.ROLLIN Gérard (Colas France) apporte un soutien plein et entier au projet du fait de l'activité qu'il peut générer pour son entreprise.

Les représentants de GDSOL 128 indiquent que cette entreprise locale sera (*pourra être Cf P.V de synthèse des observations du public*) consultée pour la réalisation des travaux à effectuer sur le site.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

- **Remarques et questions du Commissaire enquêteur**

La réunion a porté ensuite sur les points soulevés par le Commissaire enquêteur, formalisés par un envoi le 23 novembre et sur lesquels la société GDSOL 128 a répondu le 1er décembre (cf pièce jointe)

Il a été proposé, plutôt que de reprendre chaque point soulevé dans le document du commissaire enquêteur, de traiter quelques points abordés dans la note qui nécessitent des éclaircissements. En effet GDSOL 128 a répondu de manière satisfaisante à de nombreuses questions, et il n'était donc pas nécessaire de les aborder à nouveau.

Ce procès-verbal reprend donc les principaux points traités lors de la réunion et une synthèse des discussions.

- **Démolition des bâtiments/hangars**

Le commissaire enquêteur a constaté que "la démolition totale" était prévue dans la demande (Cerfa) de permis de construire déposée le 02/12/2022 en mairie de Coudroy. Il attendait donc une évaluation des incidences de la démolition des bâtiments dans l'étude d'impact, ce qui n'est pas le cas.

Les représentants de GDSOL 128 indiquent que le propriétaire des terrains et des bâtiments a souhaité se charger de la démolition, en respectant les procédures environnementales de gestion des déchets, en particulier pour l'amiante.

Le commissaire enquêteur prend acte de ce point, mais regrette que les nuisances liées à ces démolitions n'aient pas été évaluées dans l'étude d'impact.

- **engagements environnementaux lors des travaux**

Le commissaire enquêteur indique que l'étude d'impact fait référence aux déchets, alors que d'autres enjeux environnementaux existent : eau, biodiversité, bruit ..., mais que ces points ne sont pas abordés.

Les représentants de GDSOL 128 précisent que la Charte chantier vert sera mise en place, et prendra en compte l'ensemble des thématiques de l'environnement. *L'ensemble des engagements indiqués dans l'étude d'impact environnemental sera également respecté.*

Pour le commissaire enquêteur, ce complément d'information est le bienvenu.

- **aires d'études**

Selon les thématiques, les aires d'études varient, sans que cela soit vraiment justifié, selon le commissaire enquêteur.

Les représentants de GDSOL128 indiquent qu'il s'agit de la méthodologie habituelle mise en œuvre par les bureaux d'études.

- **Zone humide / fonctionnalités écologiques**

A l'examen des cartes et des informations figurant dans l'étude d'impact, le commissaire enquêteur constate que le site s'intègre dans un réseau plus vaste de zones humides, et qu'il convient d'en évaluer les fonctionnalités, comme le prévoit la réglementation.

Pour les représentants de GDSOL 128 les effets sont limités et des compléments ont été apportés dans le cadre de la procédure "Eau". *Remplacer par : "ce sujet sera traité avec la DDT du Loiret dans le cadre de la déclaration loi sur l'eau".*

Le commissaire enquêteur a noté que ce point sera approfondi avec la DDT du Loiret, dans le cadre de la déclaration "loi sur l'eau".

○ **Corridors écologiques / clôture**

Le commissaire enquêteur a noté que des échanges existent entre les boisements, les cultures, et le site pour les oiseaux, les mammifères, les batraciens ... et donc que des corridors écologiques existent, qu'il convient de prendre en compte dans la conception de la clôture du site.

Les représentants de GDSOL 128 conviennent de l'existence de ces corridors écologiques, mais précisent que la conception de la clôture est imposée par les compagnies d'assurance.

Le commissaire enquêteur demande que la transparence maximale soit recherchée, en s'appuyant sur les recommandations du guide "Impacts écologiques des clôtures et solutions de remédiation possibles" publié par l'OFB en 2023. En particulier les passages faune doivent être réalisés tous les 10/20 mètres et dans les angles, et leurs dimensions sont à adapter à la taille des espèces présentes. Par ailleurs, il demande que les abris pour les reptiles soient conçus pour satisfaire les besoins de toute la petite faune. *Nous souhaitons que ce thème soit ajusté en fonction de notre remarque générale renseignée dans le document "Observations/remarques du Commissaire enquêteur (05/12/2023)"*

○ **mesures pour réduire les effets du chantier**

Le commissaire enquêteur rappelle que le chantier peut générer des nuisances pour le voisinage et qu'il convient de mettre en place une concertation avec les riverains.

Les représentants de GDSOL 128 précisent que cette concertation est prévue.

○ **risques liés aux pylônes/lignes électriques**

Le commissaire enquêteur pense que les risques liés à la présence de pylônes/lignes électriques sur le site doivent être évalués.

Les représentants de GDSOL 128 indiquent que cette question sera réglée avec Enedis avant le début des travaux.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet engagement.

○ **pérennisation de la mesure compensatoire "Zone humide"**

Pour le commissaire enquêteur, la pérennisation de la compensation zone humide est essentielle, et nécessite des garanties.

Les représentants de GDSOL 128 confirment que la signature de la convention pour la compensation "zone humide" est prévue prochainement. *Les représentants de GDSOL 128 ont plutôt affirmé que la sécurisation de la surface compensatoire pour les zones humides a déjà été réalisée au travers de la signature d'une promesse de bail avec le propriétaire. Une fois l'ensemble des autorisations reçues, un bail définitif sera signé.*

Le pétitionnaire a également rappelé que cette surface fera l'objet d'un suivi sur la périodicité suivante : N+1 ; N+3 ; N+5 ; N+8 ; N+11 ; N+15 ; N+20. Par la suite les visites se feront tous les cinq ans jusqu'à la remise en état du site du projet.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet engagement.

○ **programme de suivi des mesures environnementales**

Pour le commissaire enquêteur, il est important que le programme de suivi soit mieux adapté aux caractéristiques du site, et qu'il puisse évoluer en fonction des constats réalisés.

Les représentants de GDSOL 128 reconnaissent qu'une certaine est à trouver, *Qu'une certaine "Souplesse est à trouver avec le bureau d'études qui assurera le suivi du chantier"*

en fonction de l'organisation et du déroulement du chantier.

C. CONCLUSIONS

La réunion a dû se clôturer à 12h30, pour libérer la salle.

Deux nouvelles questions du commissaire enquêteur n'ont pas pu être traitées :

20. Est-il nécessaire de mettre en place des merlons ?

21. Pourquoi ne pas valoriser les arbres/arbustes provenant du défrichage ?

En clôture de la réunion, il est convenu que la société GDSOL 128 apportera des réponses à ces deux points et qu'elle répondra aux observations formulées par le public. Le commissaire enquêteur, de son côté, rédigera le PV de synthèse de la réunion.

Projet photovoltaïque de Coudroy (45) Observations/remarques du Commissaire enquêteur (22/11/2023) et réponses de GDSOL 128

Après lecture du dossier d'enquête publique, voici quelques questions /observations qui méritent des réponses de la part du maître d'ouvrage du projet.

1. La demande de permis de construire porte également sur la démolition des bâtiments/hangars. Pourquoi les effets de ces démolitions ne sont pas abordés dans l'étude d'impact ?

Le démantèlement des bâtiments existants et la remise en état des terrains constituent une mesure compensatoire zones humides qui est bien abordée dans le dossier d'étude d'impact. Il est précisé que l'intégralité des déchets produits lors de cette déconstruction sera évacuée vers une filière agréée. Le démantèlement des bâtiments existants aura un effet positif en permettant de restituer une surface de 10 348 m² actuellement imperméabilisée pour le développement des zones humides. Rappelons également qu'aucun enjeu faunistique n'a été identifié au sein des bâtiments.

2. Pourquoi les engagements environnementaux, sont-ils détaillés uniquement pour les déchets, alors qu'ils concernent également le bruit, l'eau, la biodiversité ... ? (p.31)

Le paragraphe page 31 concerne la charte chantier vert que GDSOL 128 mettra en place durant les travaux. Nous confirmons que la charte ne concerne pas uniquement les déchets mais également les risques de pollution accidentelle, la biodiversité ainsi que les nuisances sonores. La charte est présentée ci-après. Par ailleurs, il convient de rappeler que l'ensemble des mesures prévues dans l'étude d'impact sera appliqué durant les travaux. Ces mesures concernent l'ensemble des thématiques de l'environnement. Les obligations environnementales seront imposées et transmises dans les dossiers de consultation des entreprises travaux. Une réunion de sensibilisation en présence de l'écologue sera également prévue au démarrage du chantier.



3. L'éco pâturage sera-t-il suffisant pour gérer le site ? Avez-vous des retours d'expérience ?
GDSOL 128 confirme que l'éco pâturage sera suffisant pour gérer le site. En effet, nos retours d'expérience sur nos centrales en exploitation qui font l'objet d'un éco-pâturage montrent que ce mode de gestion fonctionne bien. Cette gestion écologique est décrite dans la MR3 « Gestion écologique des habitats dans les zones d'emprise du projet » de l'étude d'impact en page 239. En cas de refus de pâturage (zones non consommées par les moutons), une fauche tardive hors période favorable à la faune pourra être mise en place sur ces zones avec l'accord de l'écologue. Les suivis écologiques réalisés en phase exploitation pourront également permettre d'adapter la pression de pâturage si besoin.

4. Pourquoi n'y a-t-il pas d'aire d'étude rapprochée pour les milieux physique, naturel, paysage/patrimoine et risques ?
Les aires d'études sont adaptées à chacune des thématiques de manière à traiter l'ensemble les effets directs et indirects du projet sur l'environnement. Elles sont définies de façon à englober tous les impacts potentiels sur la thématique donnée. De ce fait, les aires d'études immédiate et éloignée telles que définies sur les milieux paysager/patrimoine, physique, naturel et les risques sont suffisantes et pertinentes pour englober tous les impacts potentiels sur la thématique concernée. Les aires d'études paysagères sont précisément décrites en pages 294 de l'étude d'impact au paragraphe 5.2.3 Définition des aires d'étude. Pour ce qui des milieux physique, naturel et risques, les aires d'études sont respectivement décrites en pages 44, 193, 173 de l'étude d'impact.

5. toutes les habitations proches du site sont-elles habitées (en permanence) ?
La maison collée à l'entrée du site est abandonnée et n'est donc pas habitée. Celle située au lieu-dit des rivières à environ 75 mètres du projet, appartient à M. Lemoine, l'un des propriétaires, qui la loue de temps en temps. Elle n'est donc pas habitée en permanence.

6. Problème d'incohérence entre la page 60 "absence d'un réseau de zones humides" et la carte de la p.69 "corridors écologiques Milieux humides". À expliquer.

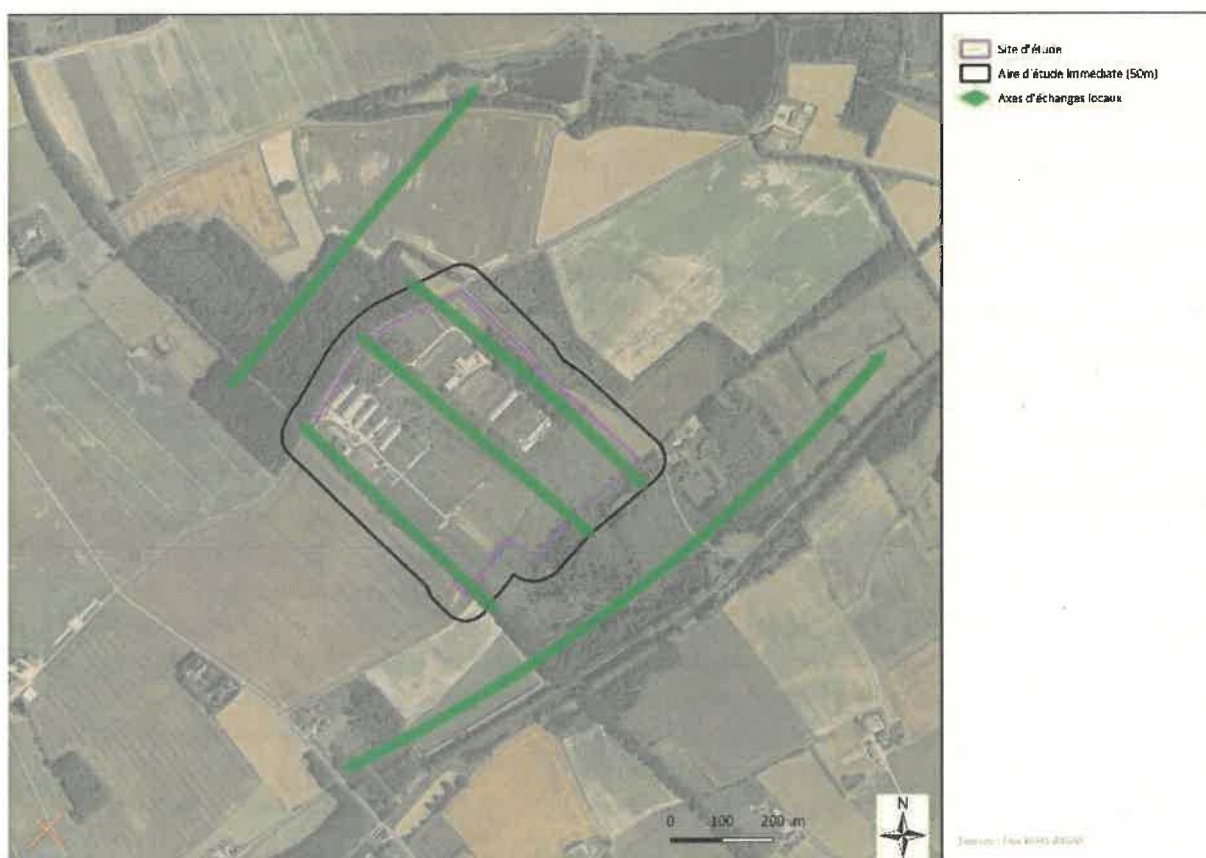
En page 61 (et non 60), il est précisé que les interactions du site d'étude avec la zone Natura 2000 Forêt d'Orléans et périphérie semblent limitées en raison de l'absence d'un réseau de zones humides (étangs, tourbières, marais). En effet, si le site est classé dans une zone de « corridors écologiques milieux humides » d'après le SRCE de la région Centre-Val-de-Loire, le site ne présente pas d'habitats similaires et comparables à ceux de la Natura 2000 de type étangs, tourbières ou marais.

7. Pourquoi ne pas avoir précisé les corridors écologiques dans la zone d'étude ?

Contrairement à ce qui est indiqué, les corridors écologiques dans la zone d'étude sont bien présentés dans l'étude d'impact en page 67 au paragraphe 2.3.1 « Le schéma régional de cohérence écologique ». De plus, les corridors de déplacements des espèces sont pris en compte dans l'étude d'impact. A ce titre les corridors de déplacement des chiroptères sont décrits et illustrés au sein des pages 123 et 129 de l'étude d'impact.

La carte ci-après représente les échanges locaux pour la faune, montrant les connexions biologiques au sein du site d'étude notamment par les boisements linéaires au sein de celui-ci.

Les axes privilégiés de déplacement pour la faune sont également représentés en dehors du site d'étude. C'est le cas notamment de l'axe de la vallée (le long du Canal d'Orléans, au Sud-est) et de la connexion entre le bois (au Nord-ouest) et la vallée du ruisseau de la Noue Mazone (au Nord).



8. pourquoi ne pas avoir approfondi la recherche des espèces caractéristiques des zones humides : batraciens, odonates ... ? :

Les inventaires ont été réalisés conformément aux exigences réglementaires et de manière proportionnée. Au total 15 sorties de prospections ont permis de déterminer les habitats et d'établir une liste des espèces végétales et animales présentes sur le site d'étude à cette époque de l'année. Elles sont détaillées dans la partie relative aux relevés de terrain, en page 280 de l'étude d'impact et reprises ci-dessous.

Dates d'inventaires et conditions météorologiques

Date de prospection	Observateur(s)	Jour / nuit	Conditions météorologiques			Groupes taxonomiques étudiés									
			Température	Vent	Nébulosité	Habitats / flore	Avifaune	Mammifères terrestres	Chiroptères	Amphibiens	Reptiles	Lépidoptères	Odonates	Orthoptères	
13/11/2020	Nicolas NOEL	Jour	10-15°C	Faible à modéré	4/8										
3/02/2021	Christophe GOUJON	Jour	6-8°C	Modéré	5/8										
25/03/2021	Christophe GOUJON	Nuit	8-12°C	Faible	3/8										
26/03/2021	Christophe GOUJON	Jour	6-12°C	Faible	5/8										
12/04/2021	Christophe GOUJON	Nuit	4-6°C	Nul	4/8										
13/04/2021	Christophe GOUJON	Jour	2-14°C	Faible	6/8										
19/05/2021	Mathilde CHERON	Jour	10-15°C	Modéré	8/8										
20/05/2021	Mathilde CHERON	Jour	10-15°C	Faible	4/8										
10/06/2021	Christophe GOUJON	Nuit	24°C	Faible	4/8										
11/06/2021	Christophe GOUJON	Jour	18-24°C	Faible	1/8										
01/07/2021	Léa DUFRENE	Jour + nuit	15-18°C	Faible	4/8										
06/07/2021	Mathilde CHERON	Jour	20-25°C	Modéré	6/8										
07/07/2021	Mathilde CHERON	Jour	15-20°C	Modéré	2/8										
30/08/2021	Léa DUFRENE	Nuit	16-20°C	Faible à modéré	0/8										
29/09/2021	Christophe GOUJON	Jour	12-18°C	Modéré	7/8										

Les amphibiens ont ainsi donné lieu à 9 prospections dont 3 nocturnes et 6 diurnes. Les recherches ont été réalisées à vue (pontes, têtards, adultes) et au chant. Les odonates ont donné lieu à 4 sorties en parcourant l'ensemble du site. Les individus ont été capturés temporairement au filet et identifiés à vue.

Rappelons également que la MRAe n'a émis aucune remarque sur la pression d'inventaire dans le cadre de son avis.

9. Quelles les sont fonctionnalités écologiques du site ?

Les fonctionnalités écologiques du site sont présentées dans l'étude d'impact au sein de l'état initial, dans le chapitre III relatif au milieu naturel. La figure précédente (Figure 1), représente les axes d'échanges locaux entre le milieu environnant et le site d'étude. Ce dernier assure les connexions écologiques entre les boisements situés au nord et ceux présents au sud. Il est aussi utilisé comme territoire de chasse, zone de reproduction, site de nourrissage pour la faune locale.

10. Ne faudrait-il pas moduler l'impact du défrichement sur le milieu physique en fonction de la période de réalisation, et du fonctionnement (les fonctionnalités) de la zone humide ? p.187/190 Comme détaillé dans le diagnostic « zones humides », présenté en pages 80 à 85 de l'étude d'impact, des zones humides, identifiées selon les critères pédologique et végétation ont été observées.

L'intégralité des zones humides critère végétation ont été évitées par l'emprise du présent projet. Ainsi, seules les zones humides critère pédologique sont concernées par le défrichement.

A noter que ces zones humides sont présentes grâce à un horizon imperméable en profondeur. Il s'agit d'un plancher argileux qui permet d'obtenir une nappe perchée. L'unique fonctionnalité retenue pour ces zones humides pédologiques est la fonction hydrologique, due à la présence du plancher argileux.

Le défrichement ne viendra pas rompre cette couche argileuse en profondeur. Ainsi, l'entièreté des zones humides sera conservée tout comme ses fonctionnalités hydrologiques, qui ne seront pas altérées.

Enfin, en accord avec le calendrier écologique, défini dans la mesure MR 1, le gros du défrichement se fera d'août à septembre correspondant à la période la plus sèche. L'évacuation des arbres se poursuivra ensuite jusqu'à février.

11. Mieux évaluer les effets du chantier : passage de poids lourds sur la voirie communale, nuisances sonores (signaux de recul des engins).

GDSOL 128 tient à rappeler que le passage de poids lourds sur la voirie communale restera limité et temporaire. L'impact sur le trafic routier en phase chantier est d'ores et déjà quantifié au sein du paragraphe 2.2 « trafic » en page 213 de l'étude d'impact. Il s'élèvera à 5 à 6 camions supplémentaires par jour. Cette augmentation étant limitée, elle s'insèrera facilement sur les axes routiers existants. La légère augmentation du niveau sonore sera de courte durée (8 mois), uniquement diurne, hors weekend, et ne sera pas dissociable du bruit actuel.

12. est-il possible d'évaluer le risque lié à la présence sur le site du projet photovoltaïque de pylônes et de lignes électriques ? p.228

Le risque lié à la présence de ces lignes et pylônes reste faible car ils sont reliés à l'un des anciens bâtiments d'élevage. En effet, ce bâtiment sera détruit en amont du chantier, donc il faut considérer que la ligne n'aura plus d'utilité une fois le bâtiment démantelé. De plus, il faut noter que ce point sera traité avec Enedis lors des discussions relatives à l'établissement de la Proposition Technique et Financière et par la suite lors de l'établissement de la convention de raccordement. Il est fortement probable que la ligne soit enlevée à la suite de ces échanges.

13. Ne faudrait-il pas évaluer également les impacts sur les mammifères, les batraciens et les fonctionnalités de la zone humide ? p.231

Les incidences sur les mammifères, les amphibiens et les zones humides sont bien décrites dans l'étude d'impact. Dans son avis, la MRAe ne mentionne aucun manquement à ce sujet. Il est au contraire précisé que « L'impact résiduel est, de manière argumentée, considéré comme non significatif pour la faune et la flore, et ne nécessitant pas de mesure compensatoire ».

L'impact résiduel sur les zones humides est quant à lui jugé modéré et fait l'objet d'une mesure compensatoire, conformément aux modalités édictées dans le SDAGE Seine-Normandie (notamment un ratio de 150 %). Une partie de la compensation concerne la restitution de sols non imperméabilisés après démantèlement des bâtiments (environ 1 ha au sein de l'installation photovoltaïque) : décompactage du sol, apport de terres végétales éventuelles, recolonisation végétale naturelle et entretien. Le complément de compensation, contigu au site, concerne 0,5 ha de fourrés. Après les travaux de débroussaillage effectués en préservant les arbres gîtes potentiels pour les chiroptères identifiés, le site sera réensemencé en espèces prairiales hygrophiles et entretenu (coupe des ligneux, fauche) et suivi.

Comme précisé précédemment (question n°10), les fonctionnalités des zones humides pédologiques sont uniquement hydrologiques. Le maintien du plancher argileux permet d'assurer la sauvegarde de ces fonctionnalités.

14. Passage faune : le dimensionnement 20X20 tous les 50 m est-il suffisant pour assurer les déplacements de toutes les espèces concernées par les corridors écologiques ? p.240

Le dimensionnement 20x20 tous les 50 mètres est suffisant pour assurer le déplacement des petits mammifères (renards, lapins, mulots...). Il s'agit d'une mesure classiquement mise en place sur nos autres projets dont l'efficacité est vérifiée, les suivis écologiques réalisés en exploitation montrant la fréquentation de ces espèces au sein des centrales photovoltaïques. Ces passages ne permettront en revanche pas la traversée des grands mammifères (cerfs, chevreuils...), néanmoins le projet n'est pas de nature à impacter de manière significative les corridors de déplacement de la grande faune.

15. Ne faut-il pas envisager des abris pour d'autres espèces que les reptiles ? pour le hérisson, les batraciens ? p.241

L'étude des incidences du projet sur les mammifères (pour le hérisson) et les amphibiens montre l'absence d'incidences résiduelles significatives sur ces taxons. De ce fait, aucune mesure supplémentaire n'apparaît nécessaire. Néanmoins les hibernaculums créés pour les reptiles seront également favorables à ces espèces. Il convient également de noter que l'avis MRAE indique en page 10 que « les mesures d'évitement et de réduction d'impact proposées sont pertinentes et proportionnées aux enjeux ».

16. Pouvez-vous préciser comment seront pérennisées les mesures compensatoires "Zone Humide" ? GDSOL 128 détiendra la maîtrise foncière de la zone compensatoire. En effet, une promesse de bail a été signée entre GDSOL 128 et le propriétaire de la parcelle compensatoire retenue durant la durée d'exploitation de la centrale. Par ailleurs, un suivi sera réalisé en phase d'exploitation sur le site compensatoire. Son objectif est de suivre l'entretien annuel, mais également le développement des zones humides créées et améliorées. Ce suivi devra suivre la périodicité proposée : N+1 ; N+3 ; N+5 ; N+8 ; N+11 ; N+15 ; N+20. Par la suite les visites se feront tous les cinq ans jusqu'à la remise en état du site du projet.

17. Une visite mensuelle en phase chantier, est-ce suffisant pour surveiller la bonne mise en application des mesures ? Ne faut-il pas envisager la possibilité de mesures supplémentaires en fonction du bilan établi par l'écologue ? p.261

Au regard des enjeux et de nos retours d'expérience sur des chantiers similaires, la visite mensuelle préconisée par le bureau d'étude ALISE paraît suffisante. Néanmoins, si au cours du suivi des travaux l'écologue recommande des passages supplémentaires, GDSOL 128 s'engage à les réaliser.

De plus il est indiqué dans l'avis MRAe sur l'étude d'impact que « les autres mesures d'accompagnement et de suivi sont également pertinentes (périodes, fréquence et groupes suivis).

18. Quelle est la durée d'un passage pour suivre la végétation, l'avifaune, les amphibiens, les reptiles et les chiroptères ? p.264

Pour l'avifaune, la durée de prospection est variable selon les saisons.

En période nuptiale (période de forte activité), les sessions durent environ 6 h se décomposant ainsi : points d'écoute à partir du lever du soleil puis recherche d'indices de nidification, d'espèces patrimoniales.

En période de plus faible activité (période hivernale), les sessions durent entre 3 et 4 heures.

Pour les amphibiens et reptiles (sessions mutualisées avec d'autres groupes taxonomiques), la durée de prospections est d'environ 1h30.

Pour les chiroptères, il s'agit de sessions d'écoute nocturnes effectuées à partir du coucher de soleil, pour une durée de 3 à 4h.

Pour le suivi de la flore et de l'entomofaune, les passages sont réalisés sur une journée complète.

19. Problème de cohérence entre les tableaux des pages 280 et 300 : Nicolas Noël apparaît dans "inventaires faune-flore" mais pas dans le tableau des investigations de terrain. Qu'en est-il exactement de sa contribution ?

Nicolas Noël est responsable du pôle Biodiversité au sein du bureau d'étude ALISE. Contrairement à ce qui est indiqué Nicolas Noël a bien participé à la réalisation des inventaires lors d'une prospection portant sur l'avifaune comme l'indique le tableau page 280 de l'étude d'impact repris ci-dessous

Dates d'inventaires et conditions météorologiques

Date de prospection	Observateur(s)	Jour / nuit	Conditions météorologiques			Groupes taxonomiques étudiés										
			Température	Vent	Nébulosité	Habitats / flore	Avifaune	Mammifères terrestres	Chiroptères	Amphibiens	Reptiles	Lépidoptères	Odonates	Orthoptères		
13/11/2020	Nicolas NOEL	Jour	10-15°C	Faible à modéré	4/8											
3/02/2021	Christophe GOUJON	Jour	6-8°C	Modéré	5/8											
25/03/2021	Christophe GOUJON	Nuit	8-12°C	Faible	3/8											
26/03/2021	Christophe GOUJON	Jour	6-12°C	Faible	5/8											
12/04/2021	Christophe GOUJON	Nuit	4-6°C	Nul	4/8											
13/04/2021	Christophe GOUJON	Jour	2-14°C	Faible	6/8											
19/05/2021	Mathilde CHERON	Jour	10-15°C	Modéré	8/8											
20/05/2021	Mathilde CHERON	Jour	10-15°C	Faible	4/8											
10/06/2021	Christophe GOUJON	Nuit	24°C	Faible	4/8											
11/06/2021	Christophe GOUJON	Jour	18-24°C	Faible	1/8											
01/07/2021	Léa DUFRENE	Jour + nuit	15-18°C	Faible	4/8											
06/07/2021	Mathilde CHERON	Jour	20-25°C	Modéré	6/8											
07/07/2021	Mathilde CHERON	Jour	15-20°C	Modéré	2/8											
30/08/2021	Léa DUFRENE	Nuit	16-20°C	Faible à modéré	0/8											
29/09/2021	Christophe GOUJON	Jour	12-18°C	Modéré	7/8											

Projet photovoltaïque de Coudroy (45)

Observations/remarques du Commissaire enquêteur (05/12/2023)

et réponses de GDSOL 128

Remarques complémentaires suite au RDV du 05/12/2023 entre Monsieur Lansiaart et GDS en mairie de Coudroy.

20. Est-il nécessaire de mettre en place des merlons ?

Les merlons vont couvrir une superficie de XXXX m², qui risquent de porter atteinte au fonctionnement hydraulique de la Zone Humide. Leur mise en place est-elle vraiment nécessaire ? une haie dense, de 3,5 m d'épaisseur, ne serait-elle pas suffisante pour constituer un masque paysager ?

La mise en place du merlon a été une condition préalable à la réalisation du projet conformément aux engagements conclus dans la convention d'aménagements paysagers signée avec les propriétaires des parcelles et la mairie de Coudroy. Comme en témoignent les photomontages présents dans l'étude d'impact, le merlon apporte une plus-value pour l'insertion paysagère de la centrale photovoltaïque par rapport à l'installation d'une simple haie. Le merlon sera également utile vis-à-vis des corridors écologiques. Par ailleurs, les surfaces de zones humides impactées par le merlon sont bien prises en compte dans l'étude d'impact et le dossier loi sur l'eau. Il est important de noter que le merlon sera végétalisé et que les fossés existants conservés. Cette mesure n'est pas de nature à modifier significativement le réseau hydraulique et donc l'alimentation des zones humides.

21. Pourquoi ne pas valoriser les arbres/arbrustes provenant du défrichement ?

Il est indiqué, p.244, que les végétaux utilisés lors des plantations devront bénéficier du label "végétal local". Pourquoi ne pas utiliser, en partie, des arbres/arbrustes présents sur le site et qui seront détruits lors du défrichement ?

Le pétitionnaire prend note de cette proposition mais ne peut s'engager à la mettre en œuvre au regard des lourdes contraintes techniques et économiques qu'elle représente notamment en ce qui

concerne la préservation du système racinaire, le transport et stockage des arbres en phase chantier, le coût de mise en œuvre des replantations etc.

Remarque générale formulée par GDS au regard des observations du commissaire-enquêteur sur l'installation des clôtures

Lors de la réunion du 5 décembre 2023, le commissaire enquêteur a demandé au pétitionnaire de s'appuyer sur les recommandations du guide « Impacts écologiques des clôtures et solutions de remédiation possibles » publié par l'OFB en 2023 pour aménager la clôture qui ceinturera le parc photovoltaïque de Coudroy. Le pétitionnaire rappelle premièrement que l'aménagement de la clôture (et la préservation de la biodiversité de manière générale) prévu dans l'étude d'impact n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de la MRAe dans son avis du 23 juin 2023. En outre, le pétitionnaire souhaite ici informer le commissaire-enquêteur que la filière photovoltaïque, représentée par les syndicats Enerplan et SER a émis une note de position, jointe au présent courrier, en réaction au guide précité. Il en ressort les points suivants :

- **Le caractère non-réglementaire ou normatif du guide. Il n'est pas opposable juridiquement.**
- **La partie « impacts » du guide ne paraît pas toujours adaptée à la situation des parcs solaires français.**
- **Les incidences sur les continuités sont à analyser au cas par cas selon les projets de manière proportionnée aux enjeux.**
- **Les préconisations peuvent être en contradiction avec d'autres obligations faites aux porteurs de projets solaire PV (notamment par rapport aux contraintes d'assurance et à la sécurité des personnes).**

La note demande en conclusion que le guide ne devienne pas un référentiel contraignant dans le cadre des instructions et suivis de projets par les services instructeurs.

En conséquence, selon les recommandations apportées par le bureau d'études qui nous a accompagné sur le volet faune-flore de l'étude d'impact et avec qui nous sommes à nouveau concertés, nous soutenons que l'implantation de passes à faune de 20 cm x 20 cm tous les 50 m est cohérente et dimensionnée par rapport au niveau d'enjeux.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend bonne note des réponses apportées par la société GDSOL 128 à ses remarques / questions et remercie pour le travail effectué pour répondre à ces questions.

Il note cependant que la création de parc solaire photovoltaïque au sol constitue une activité relativement récente en France, et que les retours d'expériences sont très peu nombreux dans la littérature disponible.

Il est donc souhaitable de prendre toutes les dispositions possibles pour minimiser les impacts du projet sur l'environnement, et notamment la biodiversité. Pour respecter l'esprit de la loi du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels (Art. L. 372-1 du code de l'environnement) , il lui semble nécessaire de poser la clôture à 30 cm au dessus du niveau du sol.

Pour le programme de suivi, des adaptations seront sans doute nécessaire, en fonction des résultats observés les premières années.

Concernant les fonctionnalités de la zone humide, le commissaire enquêteur regrette que cet enjeu environnemental majeur ne soit traité que dans le cadre de la déclaration "eau".

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE COUDROY
(PC_n°_045_107_22_00001)

P.V DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Contribution n°1 à l'enquête publique par mail en date du 09/11/23

Sujet :[INTERNET] Enquête publique projet de parc photovoltaïque à Coudroy 45
Date :Thu, 9 Nov 2023 09:36:10 +0000
De :ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>
Pour :pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr <pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 200 personnes dans le département du Loiret.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. 06 81 09 09 27
gerard.rollin@colas.com

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
<http://www.colas.com>

Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire prend note de l'observation favorable de la société COLAS.
Le pétitionnaire pourra la consulter dans le cadre de la réalisation des travaux.

Contribution n°2 à l'enquête publique en mairie de Coudroy le 01/12/23

M^r CHEVALLIER Bruno
le 01/12/23

Coudroy

A' Pa vue de l'état actuel du site, je
préfère y voir des panneaux photovoltaïques
avec un terrain enherbé. Cela évitera
certainement la divagation d'animaux sauvages
kao (sangliers) trop présents dans le secteur.

S'espère que M^r Dubard entretiendra son terrain
selon plus bas de la même manière.

Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire prend note de l'observation favorable de Monsieur CHEVALLIER. Le pétitionnaire confirme qu'il prévoit d'entretenir régulièrement le site d'implantation et que la clôture qui sera aménagée autour du parc photovoltaïque ne permettra pas le passage de la grande et moyenne faune, comme le sanglier.

Le pétitionnaire rappelle également à Monsieur CHEVALLIER que des mesures de concertations seront mises en œuvre dans le cadre du chantier.